



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

<b>Date de convocation :</b> <b>01/04/2021</b>	L'an deux mille vingt-et-un Le mercredi sept avril à dix-neuf heures sept				
<b>Date d'affichage :</b> <b>12/04/21</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et dans sa version modifiée par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, article 4, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	33	25	5	30	3
<b>M. le Maire sort de la salle du conseil au moment du vote. Le pouvoir donné par M. MARTINEZ ne s'exerce pas, il est considéré comme absent.</b>					
<b>DELIBERATION N° 21/064</b>					

### ETAIENT PRESENTS : (25)

Youssef AFOUADAS  
Jean-Pierre ALCIERI  
Catherine AUBIJOUX  
Gilberte BLUM  
Sylviane BOENS  
Chrystiane CHEVALLIER

Cécile DAUZATS  
Yoann DEBOUCHAUD  
Dominique DESHAYES  
Amandine DUBAND  
Patrick DUBOIS  
Benjamin DUROSAU

Bruno EQUILLE  
André FRANCIGNY  
Joël GEOFFROY  
Marie-Anne HAUVILLE  
Frédéric GRIZARD  
Fabienne HARDY-HOUDAS

Stéphane HOUDAS  
Claudine JIMENEZ  
Dominique LETOUZE  
Stéphane LEMOINE  
Steeve LOCHET  
Frédéric ROBIN  
Sylvie ROLAND

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Joseph DIAZ a donné pouvoir à  
Florence LE HYARIC a donné pouvoir à  
Rodolphe PERROQUIN a donné pouvoir à  
Robert TROUILLET a donné pouvoir à  
Christelle TOUSSAINT a donné pouvoir à  
Cécile DAUZATS  
Marie-Anne HAUVILLE  
Sylviane BOENS  
Jean-Pierre ALCIERI  
Dominique LETOUZE

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Jean-Luc DUCERF - Nicole MAKLINE - Olivier MARTINEZ

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M43 BUDGET 14006 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Mme Sylviane BOENS explicite le détail du compte administratif strictement conforme au compte de Gestion 2020 du Trésorier Payeur adopté précédemment.

#### POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) (c) ..... +17 915,07 €

#### Section de Fonctionnement :

- Dépenses d'exploitation 2020 : (a)	91 544,58 €
- Recettes d'exploitation 2020 : (b)	99 108,00 €
- Excédent antérieur reporté : (c)	+ 17 915,07 €
- Excédent cumulé n : (c+(b-a))	+ 25 478,49 €

b-a = + 7 563,42 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2020 ;

VU la délibération n°21/039 du 24/03/21 portant débat d'orientation budgétaire 2021 ;

VU l'avis des commissions finances du 22 et 30 mars 2021 ;

VU la délibération n°21/065 du 07/04/21 portant approbation du compte de gestion M43 2020 ;

Où l'exposé de Mme Sylviane BOENS.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Considérant la stricte conformité avec le compte de gestion M43 2020 présenté par le Trésorier Payeur.

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 30 votants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Christelle TOUSSAINT**

**Voix Pour : 28**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020 M 43 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, strictement conforme au compte de gestion M43 2020 du Trésorier Payeur.



**Jean-Luc DUCERF**

**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>